



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE HATLEY

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE

Le conseil de la municipalité de Hatley siège en assemblée ordinaire, ce lundi 6 juillet 2026 à 19 h, présidée par le maire, M. Pierre Côté, et à laquelle assistent :

Les conseillères Mme Chantal Montminy et Mme Catherine Roy ainsi que les conseillers M. Gilles Viens, M. Éric Hammal, M. Jean-Sébastien Bouffard et M. Richard Poirier.

Assiste également à l'assemblée Mme Edith Gosselin, coordonnatrice.

Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant 6 citoyens.

Les membres du conseil déclarent, le cas échéant, tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts relativement aux sujets abordés lors de la présente séance, conformément aux dispositions applicables.

La personne qui préside la séance, soit M. Pierre Côté, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Résolution
2026-086**

Il est proposé par le conseiller Eric Hammal et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Le point divers reste ouvert.

ORDRE DU JOUR

Assemblée publique du lundi 6 juillet 2026 à 19h

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1 juin 2026

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

5. ADMINISTRATION

5.1 Convention de services de télécommunications

5.2 Demande d'exemption municipal pour la certification en arboriculture

5.3 Offre de services professionnels en urbanisme pour 2026

5.4 Offre de service FQM service de remplacement DG

5.5 Offre de service Réseau Conseil des sages pour l'embauche d'une direction générale par intérim

5.6 Offre de service FQM services juridiques

5.7 Acceptation de la démission de l'adjointe administrative

5.8 Offre de service de la firme Randstad pour l'embauche d'une adjointe administrative temporaire

- 5.9 Offre de service de la firme Randstad pour l'embauche d'une adjointe administrative permanente (à déterminer)
- 5.10 Autorisation pour l'embauche de service de comptabilité temporaire

6. TRANSPORT – VOIRIE

- 6.1 Ouverture et affichage du poste d'inspecteur à la voirie
- 6.2 Réfection du chemin Lord
- 6.3 Calibration du débitmètre et des deux compteurs d'eau

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Adoption du projet de règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en juin 2026
- 8.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 666 015

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Aucun

10. LOISIRS et CULTURE

- 10.1 Aucun

11. FINANCES

- 11.1 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer
- 11.2 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 juin 2026
- 11.3 Dépôt du rapport financier 2025 de la municipalité

12. DIVERS

- 12.1 Aucun

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

14. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1 juin 2026

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et résolu que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1 juin 2026 soit adopté tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Correspondance générale

La directrice générale dépose un bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

5. ADMINISTRATION

5.1 Convention de services de télécommunications

Attendu que la municipalité a demandé des soumissions pour la télémétrie aux trois stations de pompage.
Soumissions reçus pour l'envoi de donnée en télémétrie des stations de pompage.
GSC Communication les frais sont de 1 665\$ pour l'achat des modems et mensualité de 64.95\$

Résolution
026-087

Résolution
2026-088

Cogeco location modem et internet mensualité de 209.85\$

Il est proposé par le conseiller Éric Hammal et résolu que la soumission de GSC Communication soit retenue.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.2 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

Attendu que depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

Attendu que l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

Attendu que l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

Attendu que le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

Attendu que pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

Attendu que plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

Attendu que dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

Attendu que le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

Attendu que cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Hammal appuyé par Richard Poirier et résolu :

- Que la municipalité de Hatley demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

**Résolution
2026-089**

5.3 Acceptation de l'offre de SCU pour service professionnel en urbanisme 2026

ATTENDU QUE la révision des normes encadrant l'utilisation de l'eau potable, notamment le remplissage des piscines à partir de l'eau de l'aqueduc municipal. Selon les modifications souhaitées et la quantité, la municipalité pourra décider de modifier le règlement existant # 2048 ou d'adopter un nouveau règlement remplaçant l'existant;

ATTENDU QUE la municipalité de Hatley désire mettre en place un nouveau règlement encadrant la circulation des camions lourds durant la période de dégel sur les chemins municipaux, notamment afin de limiter ou interdire leur circulation et de prévoir la responsabilité des contrevenants en cas de dommages aux infrastructures.

Il est résolu d'accepter l'offre de service de SCU à un montant forfaitaire maximal de 840\$, plus taxes et frais de déplacements (si requis) pour préparer les projets d'amendement selon notre format municipal.

5.4 Offre de service FQM service de remplacement DG

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hatley est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service de remplacement temporaire de la direction générale (« **DGI** ») ;

CONSIDÉRANT que les frais pour l'embauche d'un DGI sont d'un maximum de 1 200\$ conformément à l'offre de service de la FQM ;

Résolution
2026-091

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ce qui a trait à l'embauche d'un DGI ;

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy et appuyé par le conseiller Gilles Viens.

QUE la Municipalité de Hatley mandate le Service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de de remplacement temporaire de la direction générale, et ce, selon l'offre de service soumise par la FQM.

QUE Pierre Côté, soit et est, par les présentes, autorisé(e) à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service soumise par la FQM, ainsi que tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.5 Offre de service Réseau Conseil des Sages de remplacement DG

Résolution
2026-092

CONSIDÉRANT que l'article 210 du Code municipal stipule que toute municipalité doit avoir une direction générale;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Sages offre un service de remplacement temporaire de la direction générale (DGI);

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la municipalité de bénéficier de soutien en ce qui a trait à l'embauche d'un DGI;

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et appuyer par le conseiller Eric Hammal.

QUE la municipalité de Hatley accepte l'offre de service du Conseil des sages et embauche Mme Dominique Côté comme directrice générale par intérim à raison d'un minimum de trois (3) jours semaines pour une durée indéterminé selon les modalités du contrat présenté par le Réseau Conseil des sages.

QUE Pierre Côté le maire, soit et est, par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'offre de service soumise par le Réseau Conseil des sages, ainsi que tout document pouvant donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'Unanimité par les conseiller (ère)s présents.

5.6 Offre de service FQM services juridiques

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Hatley est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

**Résolution
2026-093**

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels de ces services fixés pour l'année 2026 varient entre 115 \$ et 225 \$ de l'heure ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et appuyer par la conseillère Catherine Roy.

QUE la Municipalité de Hatley mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

5.7 Acceptation de la démission de l'adjointe administrative

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard et résolu d'accepter la démission de l'adjointe administrative, Mme Edith Gosselin. La date de fin d'emploi est le 17 juillet 2026.

Il est proposé par la conseillère et résolu d'autoriser la coordonnatrice à ouvrir et afficher le poste d'adjointe administrative.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

5.8 Offre de service de la firme Randstad pour l'embauche d'une adjointe administrative temporaire.

**Résolution
2026-094**

Attendu que le dernier jour de travail de Mme Edith Gosselin est le 17 juillet 2026.

Attendu que les délais pour l'embauche d'un remplaçant ou remplaçante permanent(e) n'est pas réaliste à l'intérieur de ce délai.

Attendu que la continuité de services pour le poste d'adjoint(e) administratif(ve) est important pour la municipalité de Hatley.

Attendu que selon le contrat de Randstad Hatley peut mettre fin à l'emploi de l'adjointe administrative temporaire à tout moment; la facturation s'arrêtera alors automatiquement.

Il est proposé par le conseiller Eric Hammal et résolu d'accepter l'offre de service de Randstad pour trouver un remplaçant temporaire à un taux n'excédant pas 25\$ de l'heure plus 63% (Exemple : le salaire offert de 25\$/h x 0.63\$/h = 15,75\$ + 25\$ = 40.75\$/h (taux horaire)) qui comprend tous les coûts associés au service.

5.9 Offre de service Randstad pour combler le poste d'adjoint(e) administratif (ve) de façon permanente.

Attendu que le dernier jour de travail de l'adjointe administrative est le 17 juillet 2026.

Attendu qu'il faudra combler de façon permanente ce poste

Attendu que l'utilisation d'un service de placement facilite le processus parce qu'il se charge d'effectuer la recherche pour des candidats potentiels et qu'il procède à une vérification initiale et des pré-entrevues.

Attendu que le choix final d'un candidat ou candidate relève de la municipalité de Hatley suite à ses propres entrevues appuyées par Randstad.

**Résolution
2026-095**

Attendu que Randstad offre une garantie de 90 jours si le candidat ne répond pas aux exigences du poste.

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu que la municipalité de Hatley octroi un contrat à Randstad au coût de 18% du salaire annuel remis à l'embauche permanente d'un candidat.

5.10 Autorisation pour l'embauche de service de comptabilité temporaire

**Résolution
2026-096**

Attendu que les vérificateurs ont déposé le rapport financier vérifié pour l'année 2025.

Attendu que le conseil a pris connaissance des notes à ce rapport financier.

Attendu que la saine gestion des finances de Hatley est d'une importance primordiale.

Attendu que Hatley dans une période de transition avec le départ ou d'absence dans certains postes clés.

Il est proposé par la conseillère Chantal Montminy d'autoriser la direction générale par intérim de procéder à l'embauche d'un technicien comptable et teneur de livres à contrat à un taux horaire n'excédant pas 60\$ heure et ou à un comptable professionnel agréer (CPA) à un coût n'excédant pas 200\$ heure pour un nombre d'heures limités aux besoins identifiés, avec rapports réguliers et ponctuels au conseil.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

6. TRANSPORT – VOIRIE

6.1 Ouverture du poste d'inspecteur à la voirie

Considérant le départ à la retraite de M. Mario St-Pierre inspecteur à la voirie;

**Résolution
2026-097**

Considérant que du au départ et aux absences de certains employés, une stabilité dans le poste d'inspecteur à la voirie est souhaitable;

Considérant que la retraite de l'inspecteur à la voirie présente une opportunité de revoir la description de tâches, la charge de travail et les modalités de prestation de ce service;

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu de procéder à l'embauche à contrat de vingt (20) heures par semaine de Mario St-Pierre dans le poste d'inspecteur à la voirie n'excédant pas le 31 décembre 2026 et que la direction générale par intérim, au besoin sollicite les services de Cain Lamarre pour établir le contrat.

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

6.2 Réfection du chemin Lord

**Résolution
2026-098**

Il est proposé par le conseiller Jean-Sébastien Bouffard, et résolu d'accepter l'offre de service de la firme d'ingénierie EXP pour le suivi et la surveillance des travaux sur du chemin gravelé Lord sur une longueur d'environ 1,3 km, soit le tronçon situé entre le chemin du Lac et le Chemin Montminy.

Réunion de démarrage, visite des lieux, inventaire des données;

Étude du tracé du chemin à l'aide de l'orthophoto du LIDAR;

Inspection des ponceaux;

Puits d'observation incluant les essais au laboratoire de sols;

Plan-concept et évaluation des coûts;

Le coût estimé du mandat est d'un maximum de 10 000 \$, plus taxes.

Les frais suivants ne sont pas inclus dans le mandat;

La location de la rétro caveuse pour la réalisation des puits d'observation – à être fournie par la municipalité;

Les calculs hydrauliques des ponceaux incluant la vérification des points de rejet au-delà du chemin existant;

L'arpentage légal ainsi que les relevés topographiques du chemin existant;

La rédaction d'un rapport technique exhaustif

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

6.3 Calibration du débitmètre et des deux compteurs d'eau

Attendu que suite aux travaux sur les puits, nous devons fournir au Ministère le rapport sur la calibration de ceux-ci, et ce à chaque année.

Attendu que Hatley doit procéder à des demandes de soumission afin que l'on puisse présenter au Ministère le rapport fait par une firme externe.

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu de mandater l'inspecteur à la voirie de procéder à un appel de soumission pour la calibration du débitmètre et des deux compteurs d'eau

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Adoption du projet de règlement numéro 2076 amendant le Règlement numéro 2038 relatif au stationnement et à la gestion des voies publiques

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE HATLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2076 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2038 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA GESTION DES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE les municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog s'entendent pour adopter des règlements uniformisés pour en faciliter l'application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'afin de conserver cette uniformisation les municipalités suivantes : Ayer's Cliff, Bolton-Est, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ogden, North Hatley, Canton de Potton, Saint-Étienne-de-Bolton, Stukely-Sud, Ville de Stanstead, Canton de Stanstead et Saint-Benoît-du-Lac, toutes desservies par la Sûreté du Québec, poste Memphrémagog, ne devraient pas amender le présent règlement sans concertation de l'ensemble;

ATTENDU QU'il y a lieu d'arrimer la date d'entrée en vigueur des règlements uniformisés des municipalités desservies par le poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Memphrémagog afin d'harmoniser l'application de la réglementation par les agents et les cours municipales;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du 1^{er} juin 2026 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par le conseiller Richard Poirier et résolu

QUE le projet de règlement numéro 2076 soit adopté tel que suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement 2038 est modifié en abrogeant le premier paragraphe de l'article 5 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

Sauf en cas de nécessité ou dans les cas où une autre disposition du présent règlement le permet, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier sur la voie publique aux

**Résolution
2026-099**

**Résolution
2026-100**

endroits et aux conditions où une signalisation indique une telle interdiction, tel qu'elle existe à la date d'entrée en vigueur du présent règlement ou à tout autre endroit et conditions décrits à l'ANNEXE A du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Règlement 2038 est modifié en abrogeant le deuxième paragraphe de l'article 13 et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

Malgré le premier alinéa, il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule routier aux endroits et conditions indiqués à l'ANNEXE C, du 1^{er} novembre au 1^{er} avril inclusivement, tel qu'indiqué par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4

Le Règlement 2038 est modifié en abrogeant les articles 24, 25 et 26 et en les remplaçant par les articles suivants :

ARTICLE 24. AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions, sauf pour les articles 18 et 19, de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de quatre-vingts dollars (80 \$) à cent soixante dollars (160 \$).

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions des articles 18 et 19, de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$) à quatre cents dollars (400 \$).

ARTICLE 25. AMENDE STATIONNEMENT DE CAMION

Quiconque contrevient aux articles 15 et 16 commet une infraction et est passible d'une amende de cent trente dollars (130 \$) à deux cent soixante dollars (260 \$).

ARTICLE 26. AMENDE NUISANCE TRAVAUX DE VOIRIE, DEBLAIEMENT DE LA NEIGE

Quiconque contrevient à l'article 17 commet une infraction et est passible d'une amende de quatre-vingts dollars (80 \$) à cent soixante dollars (160 \$).

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais au plus tôt le 15 juillet 2026.
Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Dépôt du rapport cumulatif de l'inspecteur en bâtiment pour la période terminant en juin 2026

**Résolution
2026-101**

La coordonnatrice dépose le rapport cumulatif d'émission des permis pour la période se terminant en juin 2026. Pour la période visée, cinq (5) permis de construction ont été délivrés pour une valeur totale de 86 500 \$ et deux (2) permis d'abattage d'arbres ainsi qu'un permis (1) de piscine.

8.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 4 666 015

**Résolution
2026-102**

Considérant que le propriétaire du lot 4 666 015 a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel principal dans une zone agroforestière à une distance d'environ 35 mètres plutôt que 75 mètres d'un champ en culture d'une propriété voisine, conformément à l'article 7.1 du règlement de zonage 98-06 de la Municipalité de Hatley.

Considérant que La condition est énoncée dans la décision de la CPTAQ portant le numéro 371196 laquelle constitue une exception au principe général de l'article 26 LPTAA;

Considérant que Considérant que la distance minimale de 75 mètres découle d'une condition imposée par la décision no 371196 de la CPTAQ et qu'il est non-justifiable d'octroyer une dérogation mineure considérant que la LPTAA ne permet pas à la CPTAQ de confier sa responsabilité à un tiers;

Considérant que La décision de la CPTAQ portant le numéro 371196 indique au paragraphe 34 que cette condition est énoncée « afin d'éviter que les nouvelles résidences apportent des contraintes à l'agriculture environnante »;

Considérant que la distance projetée de 35 mètres représente une réduction de plus de 50 % de la distance minimale de 75 mètres prescrite à l'article 7.1 du règlement de zonage no 98-06;

Considérant que Considérant que la réduction de la distance séparatrice est susceptible d'accroître les contraintes liées à la cohabitation entre l'usage résidentiel projeté et les activités agricoles environnantes;

Considérant que les membres du comité ont pris connaissance des documents relatifs à la demande et recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure visant le lot 4 666 015 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel principal dans une zone agroforestière à une distance d'environ 35 mètres plutôt que 75 mètres d'un champ en culture **d'une propriété voisine, conformément à l'article 7.1 du règlement de zonage 98-06 de la Municipalité de Hatley.**

Il est proposé par le conseiller Eric Hammal et résolu que la demande de dérogation mineure visant le lot 4 666 015 soit refusée.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 Aucun

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Aucun

11. FINANCES

11.1 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice dépose une liste des chèques émis depuis le 01 juin 2026;

**Résolution
2026-103**

Il est proposé par le conseiller Gilles Viens et résolu :

DE ratifier le paiement des salaires des employés et élus pour le mois de juin 2026 via des dépôts directs pour les semaines finissant les 6, 13, 20, 27 juin pour un montant total de 23 017.03\$

DE ratifier le paiement des dépenses du chèque numéro 10962 au chèque 10975 pour un montant de 156 769,35 \$ et 48 dépôts directs pour un montant de 212 984,95 \$.

Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

Numéro d'écriture	Numéro chèque	Fournisseur	Description de l'achat	Montant
202600240	10962	HYDRO-QUÉBEC	Éclairage public, route 208, 100 rue Main, etc.	661,65 \$
244	10963	QUADIENT CANADA	Timbres	1149,75 \$
251	10964	MICHEL LEBLANC	Trappage castor chemin Bélanger	79,36 \$
252	10965	BRUNELLE ÉLECTRONIQUE	Caméra hors ligne Woodland bay et projecteur salle du conseil	3623,58 \$
255	10966	MINISTRE DES FINANCES	Desserte de la Sûreté du Québec	132 002,00 \$

264	10967	PUROLATOR	Frais de réception commande enveloppe	9,57 \$
275	10968	MAGBROOKE FOURNITURE	Pièces pour réservoir Hatley	794,65 \$
276	10969	KAMAL SHAH	Comité consultatif urbanisme	130,00 \$
202600279	10970	HYDRO-QUÉBEC	Éclairage public, chemin Bowen,	1380,05 \$
280	10971	REVENU QUÉBEC	Remise de l'employeur	10 583,48 \$
281	10972	RECEVEUR GÉNÉRAL	Remise de l'employeur	4 033,81 4
286	10973	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Avis de mutation	18,00\$
289	10974	QUADIENT CANADA	Contrat	201,37 \$
290	10975	GROUPE EMPIRE	Remise de l'employeur	2 102,08 \$
			Total	156 769,35 \$

202600241	Dépôt	MRC MEMPHREMAGOG	Équilibration	923,08 \$
242	Dépôt	COUILLARD	Rechargement ch. Lord	2 536,43 \$
243	Dépôt	AQUA-PRO ÉLECTRIQUE	Lampe UV pour puits hôtel de ville	204,60 \$
245	Dépôt	VILLE DE WATERVILLE	Collecte déchets et compost	5 916,66 \$
246	Dépôt	MARCHE GUY PATRY	Eau 18L	64,74 \$
247	Dépôt	HTCK	Essence camion voirie	466,11 \$
248	Dépôt	POMPES TRAÎTEMENTS	Souder et shrinker le ground et	438,17 \$
249	Dépôt	RIGDSC	Compost municipal	3 054,48 \$
250	Dépôt	LA CARTOUCHERIE	Vérification plieuse, non réparable	101,46 \$
253	Dépôt	MYRIAM FRECHETTE	Paysagement juin	1 103,96 \$
254	Dépôt	JPL ENTREPRENEUR	Génératrice poste de pompage des	57 487,50 \$
256	Dépôt	GROUPE CCL	Enveloppes 2 fenêtres	226,50 \$
257	Dépôt	MULTI ROUTES INC.	Calcium 35% liquide - épandage	29 160,06 \$
258	Dépôt	BERNARD MAYRAND	Comité Consultatif Urbanisme 21	130,00 \$
259	Dépôt	TECHNOPUB	Livrets mesurage de fosses	1 094,56 \$
260	Dépôt	CONSTRUCTION	Nivelage ch. du lac, Woodland,	11 664,22 \$
261	Dépôt	LES INSTALLATIONS	Prosense drying tube for use with	82,03 \$
262	Dépôt	RÉGIE INCENDIE DE L'EST	Quote part Incendie 3e versement	34 001,98 \$
263	Dépôt	VIVACO	Sel adoucisseur cristal 20KG	86,21 \$
265	Dépôt	CAIN LAMARRE -	Parc de Bacon's Bay (prescription	4 696,73 \$
266	Dépôt	LES PELOUSES SS	Ménage printemps	402,41 \$
267	Dépôt	CATHERINE ROY	Léo Audet Soccer et camp de jour	130,00 \$
268	Dépôt	WASTE MANAGEMENT INC.	Service bennes 8 verges et	1 725,97 \$
269	Dépôt	STUART WEBSTER	Comité Consultatif Urbanisme 21	65,00 \$
270	Dépôt	VANESSA HOULE	Entretien ménager juin	750,50 \$
271	Dépôt	PIERRE CÔTÉ	Dépenses juin 2026 réunion de la	134,76 \$
272	Dépôt	GSC COMMUNICATION***	Modification de l'option 1 sur	211,55 \$
273	Dépôt	TRANSPORT ÉRIC	Citerne eau 13 mai 2026 (dégel)	1 700,00 \$
274	Dépôt	EDITH GOSSELIN	Dépenses de juin 2026	226,99 \$
277	Dépôt	MALLETTE S.E.N.C.R.L.	Participation enquête de	615,12 \$
278	Dépôt	FINANCEMENT	Location Toshiba photocopieur	309,92 \$
282	Dépôt	EUROFINS ENVIRONEX	Analyse eau Partie Ouest	1 089,69 \$
283	Dépôt	COUILLARD	Chemin Lord, Perreault	5 211,69 \$
284	Dépôt	ADMQ	Munys - licence annuelle	373,67 \$
285	Dépôt	MONTMINY CHANTAL	Frais de congrès FQM de	1 172,74 \$
287	Dépôt	RAYMOND CHABOT GRANT	Travail spécial hors mandat	19 517,00 \$
288	Dépôt	LOCATION COATICOOK	Location Toilettes pour fête du	1 442,94 \$
291	Dépôt	ÉRIC HAMMAL	Remboursement congrès FQM	1 172,74 \$
292	Dépôt	MARCHE GUY PATRY	Eau 18L	15,98 \$
293	Dépôt	RIGDSC	Compost municipal	6 327,22 \$
294	Dépôt	ENVIRO5 INC.	Vidanges fosses septiques routes	8 183,35 \$
295	Dépôt	RESSOURCERIE DES	Collecte-Transport-Traitement des	1 619,22 \$
296	Dépôt	BUROPRO CITATION INC	Cartouche imprimante sous-sol	222,31 \$
297	Dépôt	RÉGIE INCENDIE DE L'EST	Service premiers répondant fête	544,50 \$
298	Dépôt	CAIN LAMARRE -	Parc de Bacon's Bay (Prescription	2 057,11 \$
299	Dépôt	LES PELOUSES SS	Tonte de pelouse 2e versement	1 762,95 \$
300	Dépôt	WASTE MANAGEMENT INC.	Frais de locations et de ramassages	1 994,11 \$

301	Dépôt	VINCENT DROUIN-LANDRY	Dépenses 09 juin au 06 juillet	566,03 \$
			Total	212 984,95 \$

11.2 Dépôt de l'état de fonctionnement au 30 juin 2026

La coordonnatrice dépose l'état de fonctionnement au 30 juin 2026.

11.3 Dépôt du rapport financier 2025 de la municipalité

Résolution
2026-104

Il est proposé par la conseillère Catherine Roy et résolu d'entériner le dépôt du rapport financier de la municipalité de Hatley pour l'année 2025 tel que déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le résultat pour l'année 2025 est un manque à gagner de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 272 872 \$.
Adopté à l'unanimité par les conseiller(ère)s présents.

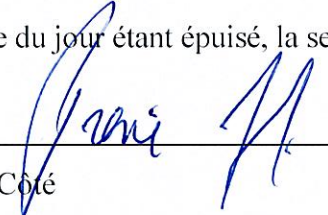
12. DIVERS

12.1 AUCUN

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée par le conseiller Eric Hammal il est 7h 49.



Pierre Côté
Maire



Edith Gosselin pour Shona Hartog
Coordonnatrice, pour Directrice générale et
greffière-trésorière